Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19307771* belge



N° d'entreprise : 0720835902

Dénomination: (en entier): **DEMOULIN CEDRIC**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue de Oizy 69

(adresse complète) 5555 Monceau-en-Ardenne

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Texte: D'un acte reçu par le Notaire Denys DUMONT, résidant à Gedinne, le 15 février 2019, en cours d'enregistrement, il résulte que :

1/ Monsieur DEMOULIN Cédric Bruno Ghislain, né à Marche-en-Famenne le 8 avril 1983 (N.N. 830408 041 35), célibataire, demeurant et domicilié à Monceau-en-Ardenne, commune de Bièvre, rue d'Oizy, n° 69.

2/ Madame MARCHAND Anne-Sophie Fabienne Ghislaine, née à Dinant le 3 avril 1981 (N.N. 810403 294 84), célibataire, demeurant et domiciliée à Monceau-en-Ardenne, commune de Bièvre, rue d'Oizy, n° 69.

Ensemble cohabitants légaux suivant leur déclaration déposée à la commune de Rochefort le 15 février 2005.

Ont constitué entre eux une société commerciale comme suit :

Forme et dénomination : Société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « DEMOULIN CEDRIC ».

Siège social : Monceau-en-Ardenne, commune de Bièvre, rue d'Oizy, n° 69.

Durée : Illimitée

Capital social: 18600.- € divisé en 186 parts sociales sans désignation de valeur nominale. représentant chacune 1/186 du capital social, souscrit et libéré à concurrence de 6.200,- €. Exercice social : Du 1er juillet de chaque année au 30 juin de l'année suivante ; le premier exercice

social commence à la date de constitution pour se terminer le 30 juin 2020. L'assemblée générale ordinaire se tiendra pour la première fois en décembre 2020.

Répartition : Le bénéfice net déterminé conformément à la loi est, après prélèvement pour la formation de la réserve légale, mis à la disposition de l'assemblé générale ordinaire des associés, qui décide de le distribuer ou de le réserver, sur les propositions de la gérance et dans le respect des dispositions légales en la matière.

En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit, la liquidation en est opérée par les soins de la gérance, sauf disposition contraire à prendre par l'assemblée générale dans le respect des règles de procédure et de fond édictées par le Code des sociétés.

En cas de décès de l'associé unique, tout successeur universel ou à titre universel peut demander la dissolution de la société et sa liquidation par un liquidateur désigné par le tribunal. La dissolution doit être demandée dans les six mois du décès.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements

Administration : La société est gérée par l'associé unique ou par un ou plusieurs gérants, associés ou non, personnes physiques ou morales, nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale, et en tout temps révocables par eux.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

mission au nom et pour le compte de la personne morale.

L'assemblée générale peut nommer un gérant suppléant qui entrera en fonction dès la constatation du décès ou de l'incapacité prolongée d'un gérant, sans qu'une nouvelle décision de l'assemblée générale soit nécessaire.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le gérant, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, dispose de la plénitude des pouvoirs de gestion et de représentation de la société. Il accomplit valablement seul tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut déléguer à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir telle partie de la gestion journalière qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Le mandat de gérant est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Tous les engagements et les obligations qui en résultent, et toutes les activités professionnelles réalisées ou entreprises par le gérant depuis le 1er octobre 2018 au nom et pour le compte de la société en formation sont repris par la société.

Surveillance : Il n'est pas nommé de commissaire.

Objet social : La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers :

- tous travaux forestiers et d'exploitation forestière comprenant l'abattage, l'ébranchage, le débardage et le transport des bois ;
- l'achat et la vente de grumes et de bois sur pied, et toutes activités de commercialisation de produits forestiers, de bois de chauffage et de matériaux liés directement ou indirectement aux métiers du bois ;
- le sciage et la transformation du bois en produits finis ou semi-finis ;

le terrassement, le déblayage et le remblayage, le dessouchage, le débroussaillage, le nettoyage, l'aménagement, la pose de clôtures, l'aménagement et l'entretien de parcs et jardins publics et privés, la gestion de domaines boisés, et l'entreprise de tous autres travaux publics ou privés ;

la gestion immobilière pour compte propre ou pour compte de tiers, comprenant notamment l' intermédiation, l'achat, la vente, l'échange et la location d'immeubles bâtis ou non, la construction, la transformation, la mise en valeur, la réhabilitation, le lotissement et la promotion de tous immeubles. De façon générale, elle peut accomplir, en Belgique et à l'étranger, toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, en ce compris les prises de participation, qu'elle jugera utiles à la réalisation de ses affaires.

Elle peut exercer des mandats d'administrateur, gérant, membre du comité de direction ou liquidateur d'autres sociétés et remplir toutes missions de consultance et d'expertise en toutes matières.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

A.G. ordinaire : le troisième mardi du mois de décembre à 18.00 heures ou le premier jour ouvrable suivant, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Désignation du gérant : Cédric DEMOULIN est appelé aux fonctions de gérant non statutaire pour une durée illimitée ; il dispose de la plénitude des pouvoirs de gestion et de représentation de la société ; son mandat est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Déposé en même temps : expédition de l'acte constitutif délivrée avant enregistrement aux fins de dépôt au greffe du tribunal de commerce pour publication au Moniteur belge.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Denys DUMONT, Notaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :